



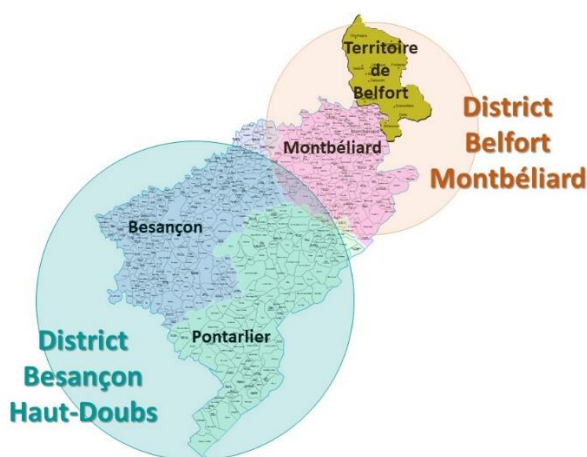
REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2022-2023 D25 – D90

1. Formule du championnat

1.1. Découpage territorial

En raison du nombre de clubs et de leur dispersion géographique, les comités départementaux du Doubs et du Territoire de Belfort organisent conjointement leurs championnats départementaux sur la base de deux « districts », découpés comme suit :

- L'arrondissement de Besançon et l'arrondissement de Pontarlier constituent le « District Besançon Haut-Doubs » ;
- Le Territoire de Belfort et l'arrondissement de Montbéliard constituent le « District Belfort Montbéliard ».



Pour toute référence au « responsable du championnat du district concerné », il convient de se référer aux coordonnées dudit responsable indiquées en fin du présent règlement.

1.2. Nombre de phases

Le championnat comporte deux phases.

La 1^{ère} phase débute le **23 septembre 2022** pour se terminer le **9 décembre 2022**.

La 2^{ème} phase débute le **20 janvier 2023** pour se terminer le **12 mai 2023** (hors titres).

1.3. Constitution des poules

Le championnat départemental comporte 5 divisions. Le nombre de poules par division est fonction du nombre d'inscriptions. Il est tel que la D1 comporte deux poules dans chaque district. Si le nombre d'équipes inscrites ne dépasse pas 64, il comprend 4 divisions de deux poules.

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la phase précédente, des oppositions domicile/extérieur d'équipes de même club deux à deux, et des demandes particulières éventuelles des clubs dans la mesure du possible.

Circonstances exceptionnelles

~~À cause des contraintes sanitaires liées à la Covid-19, la FFTT, pour la 1^{ère} phase de saison 2021-2022, a décidé de reconduire les mêmes poules que celles de la 1^{ère} phase du championnat 2020-2021, celui-ci ayant été interrompu à l'issue de la troisième journée.~~

~~Toutefois, lorsque des poules se trouvent incomplètes, notamment en raison de la non réinscription d'équipes, les places vacantes sont à la disposition de la Commission Sportive. Il a été décidé que ces places, dans la mesure où une poule ne comporte pas au moins 7 équipes, sont attribuées aux équipes classées premières, puis deuxièmes... des divisions inférieures, au terme des trois journées de championnat de la phase 1 de 2020-2021 qui ont pu se dérouler.~~

La composition sera faite pour respecter qu'il y ait au maximum 1 équipe de chaque association dans une poule, dans la mesure du possible. Le cas échéant, le nombre maximum d'équipes d'une association est de 2 par poule, sauf dans la dernière division départementale si nécessaire. Si une poule comprend deux équipes d'une même association, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la phase.

1.4. Montées / Descentes

En D1, le 1^{er} de chaque poule accède à la R4. Le 2^{ème} de chaque poule peut accéder à la R4 s'il le souhaite.

~~En D2, D3, D4, et D5 et en dessous~~, les 2 premiers de chaque poule montent d'office au niveau supérieur.

~~En D1, D2, D3, D4~~, Dans toutes les divisions, le dernier de chaque poule descend d'office au niveau inférieur.

Les autres descentes de divisions sont fonction des descentes des divisions supérieures et/ou des montées des divisions inférieures à chacune d'elles.

Des repêchages, ou des montées/descentes supplémentaires seront néanmoins possibles afin de constituer des poules comprenant 7 équipes au minimum. ~~Une poule ou une division peut ainsi être supprimée ou créée pour parvenir à cet objectif, provoquant ces montées ou descentes supplémentaires.~~

À l'issue de chacune des phases, les places laissées libres dans chaque division sont à la disposition de la Commission Sportive Départementale.

1.5. Titres

À l'issue de la 2^{ème} phase sont organisés, dans chaque division, les titres pour déterminer le champion dans chaque district (pour les divisions comportant plusieurs poules), puis les titres départementaux (champion district Besançon contre champion district Montbéliard/Belfort) pour déterminer les équipes championnes du Doubs ~~et Territoire de Belfort réunis~~.

La participation des premiers de chaque poule est requise (Art. II.709.5 des règlements sportifs fédéraux).

~~Dans le district Belfort-Montbéliard, on entend par « premier de chaque poule »:~~

~~— L'équipe du Doubs la mieux classée de chaque poule, qui est qualifiée pour disputer les titres du district Montbéliard (pour les divisions comportant plusieurs poules) ou qui est directement qualifiée pour les titres du Doubs (pour les divisions à poule unique).~~

~~L'équipe du Territoire de Belfort la mieux classée de chaque poule, qui est qualifiée pour disputer les titres du Territoire de Belfort (pour les divisions comportant plusieurs poules) ou qui est directement désignée championne du Territoire de Belfort (pour les divisions à poule unique).~~

Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la 2^{ème} phase dans cette équipe ou dans une équipe de N° supérieur et qualifiés pour cette équipe (donc non brûlés) (Art. II.125 des règlements sportifs fédéraux).

Les rencontres se jouent en 18 points.

Pour déterminer les champions de chaque district des divisions à plusieurs poules, le club recevant est tiré au sort, et les rencontres entre les premiers de chaque poule devront avoir été jouées au plus tard le **vendredi 26 mai 2023** (autorisé jusqu'au **dimanche 28 mai** si accord des 2 équipes). La remontée des résultats dans SPID devra être effectuée au plus tard le lendemain de la rencontre.

ATTENTION : Les titres départementaux pour désigner les Champions du Doubs **et Territoire de Belfort réunis** se joueront obligatoirement le **vendredi 2 juin 2023**.

2. Composition des équipes

2.1. Nombre de joueurs par équipe

Les équipes sont constituées de 4 joueurs.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Dans le cas où un joueur ne peut pas justifier de sa licenciation selon l'article II.606 des Règlements Administratifs, il n'est pas autorisé à participer à la rencontre.

2.2. Nombre de joueurs mutés dans une équipe

Sauf disposition particulière spécifique :

Une équipe ne peut comporter ~~qu'un seul~~ que deux joueurs mutés ~~en première phase pour l'ensemble de la saison sportive.~~

~~Une équipe pourra comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours.~~

Chaque joueur muté est automatiquement signalé par la lettre M dans la colonne mutation des feuilles de rencontre gérées par GIRPE.

ATTENTION, une mutation est valable 1 année à compter de la date de son acceptation.

2.3. Équipe incomplète

Une équipe est considérée comme incomplète lorsqu'il manque un nom sur la feuille de rencontre ou lorsqu'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est effectivement absent à l'appel de toutes ses parties.

En D1, il est exceptionnellement admis de jouer, une seule fois par phase et par équipe, avec une équipe incomplète (3 joueurs au lieu de 4).

~~Si l'équipe porte le plus grand numéro du club,~~ En D2 et en-dessous, il est admis de jouer jusqu'à deux fois par phase avec une équipe incomplète.

~~En cas d'équipe incomplète ou d'abandon avant les doubles, le double 1 doit être complet.~~

Une 2^{ème} rencontre ou plus (ou 3^{ème} rencontre ou plus selon le cas autorisé ci-dessus) jouée par une même équipe avec une équipe incomplète sera pénalisée comme suit : rencontre perdue par pénalité (0 point) + amende en vigueur (cf. article 9 du présent règlement).

Circonstances exceptionnelles

~~En regard de la situation sanitaire toujours incertaine, les règles d'équipes incomplètes sont exceptionnellement assouplies de la façon suivante, pour la saison 2021/2022 :~~

- ~~• Il sera admis de jouer sans limite avec une équipe incomplète, quelle que soit l'équipe et la division départementale.~~

2.4. Participation des féminines

Les féminines sont autorisées à jouer en championnat par équipes dans toutes les divisions, leur nombre par équipe étant illimité.

2.5. Participation des jeunes

Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun sur-classement, au championnat par équipes seniors (conformément à l'article 9.3 du règlement médical fédéral). Les poussins ne peuvent pas participer.

3. Désistement ou forfait

3.1. Désistement

En cas de désistement d'une équipe après le **4 septembre 2022** et avant le début de l'épreuve, ou après le **1^{er} janvier 2023** pour la 2^{ème} phase, son droit d'inscription et le montant de la caution seront conservés par le Comité Départemental. Si le désistement intervient suffisamment tôt, la Commission Sportive Départementale peut procéder au remplacement de cette équipe.

3.2. Forfait simple

Le forfait simple (1^{er} forfait de la saison) entraîne la perte de la rencontre par forfait (0 point) et l'amende en vigueur (cf. article 9 du présent règlement). Celle-ci devra être réglée avant la journée de championnat suivante pour pouvoir prétendre à continuer l'épreuve.

3.3. Forfait général

Le forfait général entraîne la perte de la caution, l'annulation de tous ses résultats pour la phase en cours, et la mise hors compétition avec annulation pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général.

Un 2^{ème} forfait simple au cours de la saison entraîne un forfait général avec toutes les conséquences qui en découlent.

4. Conditions de participation

4.1. Ré-affiliation

Les associations, pour participer au championnat par équipes, doivent être à jour de leur ré-affiliation à la date de leur inscription pour la 1^{ère} phase.

4.2. Cautiion

Lors de leur engagement les associations doivent verser pour chaque équipe une caution dont le montant est fixé par le Comité Départemental. Celles-ci sont déduites des engagements de la saison suivante, sous réserve de participation complète à l'épreuve, déduction faite des pénalités financières éventuellement dues.

4.3. Acceptation du règlement

Les associations inscrivant une équipe aux championnats par équipes acceptent tacitement l'application du présent règlement.

5. Brûlage des joueurs

5.1. Règle de qualification des joueurs

Les règles de qualification des joueurs sont définies dans l'article II.112 des règlements sportifs fédéraux.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes lors de cette phase.

Exemple 1 : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4.

Exemple 2 : un joueur a participé à une rencontre en équipe 1 et une rencontre en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4.

Lors de la 2^{ème} journée d'une phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe d'un numéro inférieur.

Dans une poule comprenant 2 équipes d'un même club, tout joueur ayant disputé une rencontre avec une de ces 2 équipes ne peut plus jouer dans l'autre équipe durant toutes les rencontres de la phase restant à jouer dans ladite poule.

5.2. Sanction sportive

Une équipe ayant disputé une rencontre avec un joueur brûlé est considérée comme ayant joué à 3 joueurs, ce qui est autorisé une fois par phase, et les points-parties gagnés par le joueur brûlé contre des joueurs adverses présents, sont attribués à l'équipe adverse.

Dans le cas spécifique de la 2^{ème} journée (2 joueurs ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur), seul l'un des deux étant autorisé à jouer, les point-parties gagnés par celui des deux en ayant marqué le plus, sont attribués à l'équipe adverse.

Si l'équipe a déjà disputé une rencontre à 3 joueurs dans la même phase (ou deux rencontres pour l'équipe de plus grand numéro du club hors D1), la rencontre est perdue par pénalité (cf. article 2.3 du présent règlement).

Dans tous les cas, les parties disputées n'étant plus comptabilisées au titre de la rencontre, donnent tout de même lieu à un échange de points-classement entre les joueurs (article IV.202.1 du règlement administratif fédéral).

6. Déroulement d'une rencontre

6.1. Déroulement des rencontres

Pour toutes les divisions, les rencontres se jouent sur un total de 18 points sans arrêt au score acquis.

6.2. Formule de la rencontre

La rencontre se joue sur 2 tables non affectées à un groupe, en utilisant la feuille de rencontre adéquate et en respectant l'ordre de déroulement des parties suivant : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Dès qu'une table se libère, c'est la partie suivante à jouer de la feuille de rencontre qui doit y être lancée même s'il est nécessaire d'attendre la fin de la partie qui se joue sur l'autre table.

6.3. Arbitrage

L'arbitrage est assuré par l'équipe qui reçoit, il est toutefois possible d'adopter un arbitrage partagé sans que cette disposition ait un caractère d'obligation.

6.4. Juge-Arbitrage

Selon l'article II.113 des règlements sportifs, la fonction de juge-arbitre est tenue :

- a) Par un JA1 si un licencié possédant ce titre est présent dans la salle.
- b) À défaut, par un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse.
- c) À défaut, par un licencié accompagnateur de l'équipe qui reçoit.
- d) À défaut, par le capitaine de l'équipe visiteuse.

6.5. Déroulement des parties

Les parties se jouent au meilleur des cinq manches.

6.6. Matériel

Seule l'utilisation de balles en plastique (PVC) est autorisée. L'équipe qui reçoit doit fournir les balles de la rencontre au début de l'échauffement des joueurs des deux équipes.

7. Points-rencontre et classements

7.1. Attribution des points-rencontre

Pour toutes les divisions, l'équipe vainqueur d'une rencontre marque 3 points pour le classement dans sa poule, l'équipe perdante marque 1 point. En cas de score nul, les deux équipes marquent 2 points. En cas de rencontre perdue par forfait ou pénalité, l'équipe perdante marque 0 point.

7.2. Classement des équipes à égalité dans une poule

Les équipes à égalité sont départagées conformément aux dispositions de l'article I.202.2 des règlements sportifs (départage général d'abord, puis particulier en cas d'égalité au général).

7.3. Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Les équipes classées au même rang dans des poules différentes sont départagées conformément aux dispositions de l'article II.109 des règlements sportifs (quotient points-rencontre par le nombre de rencontres, puis points-partie gagnés par points-partie perdus, etc.)

8. Administratif

8.1. Heure des rencontres



Changement important des conditions pour fixer l'heure d'une rencontre

~~Le dernier délai, qui est aussi l'horaire en cas de désaccord, est le dimanche à 14h00 (ouverture salle à 13h30), sauf si la salle est indisponible (par exemple occupée par une ou plusieurs équipes de numéros inférieurs), auquel cas cet horaire sera le dimanche à 9h00 (ouverture salle à 8h30).~~

Les rencontres départementales se déroulent le vendredi à 20h30 (ouverture salle à 20h00).

L'équipe visiteuse doit prendre contact avec son adversaire au plus tard une semaine avant la date limite figurant sur le calendrier des rencontres (~~dimanche~~ vendredi précédent) et ~~confirmer par mail~~ la date et l'heure doivent avoir été confirmées par mail par les deux capitaines.

Toutefois, il est autorisé à l'une ou l'autre des équipes de demander à jouer le dimanche à 14h00, ou à 9h00 en cas d'occupation de la salle à 14h00 par une ou plusieurs équipes de numéros inférieurs, (ou tout autre horaire durant le week-end mais uniquement en cas d'accord entre les deux capitaines), à la seule condition d'avoir effectué la demande motivée au plus tard 7 jours avant la date prévue de la rencontre, par mail au responsable du championnat du district concerné, avec le capitaine adverse en destinataire et sportive@doubstt.com en copie.

Cette demande spécifique de jouer le dimanche peut être formulée en début de chaque phase pour l'ensemble des rencontres de la phase, au plus tard 7 jours avant la date prévue de la première journée. Tous les capitaines de la poule doivent alors être destinataires du mail de demande.

Si une équipe rencontre des problèmes de salle ou d'horaires, elle doit contacter au plus tôt ses adversaires, même si elle reçoit.

Avec accord des deux équipes :

- Il est possible d'avancer une rencontre. Dans le cas d'une rencontre avancée avant la journée précédente, le capitaine de l'équipe qui reçoit doit impérativement en informer le responsable du championnat du district concerné.
- Une rencontre peut se jouer dans la salle de l'équipe adverse, en cas d'indisponibilité à domicile.

8.2. Report de rencontre

Tout report de rencontre après la date limite ne sera autorisé que s'il est justifié par un motif exceptionnel.

Il devra faire l'objet préalablement d'une demande écrite et motivée des associations des 2 équipes concernées (uniquement par e-mail indiqué en fin du présent règlement) auprès du responsable du championnat du district concerné, si possible 2 semaines avant la date prévue si le motif est connu suffisamment à l'avance, et avoir été accordé pour être pris en compte.

À défaut de demande préalable ou d'acceptation, les deux équipes perdent la rencontre par pénalité, sauf cas de force majeure imprévu (conditions météo dangereuses, incident familial ou de santé, ...), à l'appréciation de la Commission Sportive départementale.

Les rencontres de la dernière journée **de chaque phase** ne peuvent être reportées.

8.3. Feuille de rencontre GIRPE

Il est obligatoire d'utiliser le logiciel GIRPE pour établir les feuilles de rencontre. Celui-ci est téléchargeable sur la page officielle dédiée de la FFTT : <http://www.fft.com/girpe/>, ou, s'il est déjà installé sur un PC, en acceptant la mise à jour en dernière version lorsqu'une nouvelle version est proposée.

La feuille de rencontre doit être créée en utilisant la fonction « Rencontre préparée dans SPID »

L'équipe qui reçoit est responsable de la feuille de rencontre (sauf l'inscription de la composition de l'équipe visiteuse).

Ne pas oublier de remplir le cartouche JA entièrement (n° licence, nom-prénom, e-mail), et de faire signer la feuille par les deux capitaines et le JA, recto et verso (6 signatures obligatoires).

Tout incident inhabituel survenant au cours de la rencontre doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport du juge-arbitre dans le cadre du verso de la feuille prévu à cet effet. C'est notamment le cas lorsqu'un joueur abandonne en cours de partie ou entre 2 parties. La partie et la manche au cours de laquelle l'incident a eu lieu doivent être mentionnées.

Chaque équipe disposera d'une feuille dûment signée par les capitaines et le JA, soit imprimée, soit extraite en pdf et envoyée par mail dans les 48 heures suivant la rencontre.

8.4. Remontée des résultats dans SPID

Chaque équipe qui reçoit doit remonter les résultats dans SPID en utilisant la fonction « Exporter les résultats vers SPID », en prêtant attention à ce que la feuille au format pdf de la rencontre soit bien enregistrée dans SPID (affichage à l'écran de cette feuille pdf après l'étape de remontée du pdf), au plus tard le mardi suivant la date de la rencontre prévue au calendrier.

En cas d'utilisation de feuille papier pour raison exceptionnelle de panne informatique, le club recevant doit enregistrer les résultats de la rencontre (score de la rencontre, feuille de match comprenant la composition des équipes, le juge-arbitre, les points-parties ainsi que les points-manches) dans « Mon Espace Club » sur SPID. Il est par ailleurs responsable de l'envoi éventuel, par la Poste ou par mail, du premier feuillet de match au responsable du championnat dans les délais suivants :

- * Le mardi qui suit la date prévue au calendrier (sauf accord préalable et exceptionnel de report de match), le cachet de la Poste faisant foi.

Et exclusivement en cas :

- * de réclamation, de réserve,
- * d'anomalies diverses (blessure, abandon, etc.), notifiée dans le rapport de JA,
- * de forfait,
- * de report de rencontre.

Cet envoi au responsable du championnat est inutile lorsque la feuille de rencontre au format pdf est bien enregistrée sans SPID à partir de GIRPE.

Dans tous les cas, le non-respect de ces délais de saisie ou le manque d'un élément dans la remontée ou la saisie de la feuille dans SPID sera sanctionné par le versement de l'amende en vigueur (cf. article 9 du présent règlement).

8.5. Rencontre contre exempt ou forfait

L'équipe exempte de rencontre lors d'une journée de championnat, ou bénéficiant d'un forfait de son adversaire, doit impérativement saisir dans le SPID une feuille de rencontre avec une composition d'équipe dans les conditions de délai indiquées ci-dessus. (Art. 112.2 Chapitre 1, Règlements Sportifs).

ATTENTION, en cas de non saisie dans les délais, l'amende en vigueur sera appliquée (cf. article 9 du présent règlement) et il sera fait application de l'article II.112.2 des règlements sportifs fédéraux, à savoir que la composition d'équipe de la journée précédente sera automatiquement reconduite, avec toutes les conséquences de brûlage que cela peut engendrer. S'il s'agit de la 1^{ère} journée, la communication de la composition d'équipe est IMPÉRATIVE afin d'être autorisé à participer à l'épreuve.

8.6. Réclamations, réserves

Seules les réserves et les réclamations dûment portées sur les feuilles de rencontres seront prises en considération par la Commission Sportive départementale.

8.7. Modifications de coordonnées des capitaines d'équipes

Les présidents des clubs voudront bien prévenir en temps utile le Comité du Doubs, le responsable du championnat du district concerné ainsi que tous les responsables des équipes faisant partie de leur poule des nouvelles coordonnées à prendre en compte.

9. Sanctions

Joueur non licencié ayant participé à une rencontre	50 €
Rencontre perdue par pénalité (autre que le cas ci-dessus)	25 20 €
Forfait simple d'une équipe	25 €
2 ^{ème} Forfait simple entraînant forfait général	25 €
Forfait général direct (perte caution)	50 €
Rencontre non remontée dans SPID dans les délais	15 €
Rencontre contre exempt ou forfait non saisie dans les délais	15 €
Saisie incomplète dans SPID	10 €
o Oubli du score	
o Oubli d'une partie	
o Oubli des manches	
Oubli d'une ou plusieurs signatures	10 €

10. Dispositions d'application du présent règlement

Le présent règlement est établi en **juillet 2022** pour application pour la saison **2022-2023**.

Il est susceptible de modifications en fonction de l'évolution des règlements sportifs ou généraux fédéraux.

La Commission Sportive Départementale est chargée de son application.

Il complète ou explicite les règlements sportifs et généraux fédéraux. Pour tout sujet non traité dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux, disponibles en ligne sur le site de la Fédération à l'adresse suivante :

<http://www.fftt.com/site/fftt/documentations/reglements-pv-textes-officiels>

Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort de la Commission Sportive Départementale.

Le 7 juillet 2022,

Valentin BUGNET

Responsable championnat
par équipes du District de
Besançon / Haut-Doubs
valentin.bugnet@doubstt.com
Tél : 06 89 99 39 59

Roland BOURGEOIS

Responsable championnat
par équipes du District de
Belfort / Montbéliard
rolandbourgeois@free.fr
Tél : 03 63 81 09 69

Jean-Michel HELLER

Président de la
**Commission Sportive
Départementale**
jmichel.heller@gmail.com
Tél : 06 68 76 95 22